

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS

- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Modification de la grille des tarifs publics 2022

Rapporteur : M. Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Afin de permettre de nouveaux usages locatifs de la Villa du Prieuré, à savoir l'organisation de vins d'honneur de mariages, baptêmes et sépultures organisés à SEVRIER, il convient de modifier la grille des tarifs publics 2022 comme suit :

- Location de la villa du Prieuré pour des vins d'honneur de mariages, baptêmes et sépultures célébrés à SEVRIER : **350 euros pour 3 heures de temps maximum.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-9 et L. 2331-4,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette modification de la grille des tarifs publics 2022 ;
- **DIT** que ces recettes seront versées au budget 2022.

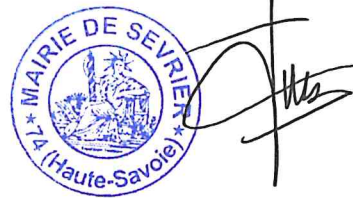
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 26/09/22

Mis en ligne le : 26/09/22

Télétransmis en Préfecture le : 26/09/22

Publié le : 26/09/22

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS

- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget principal – Décision modificative n° 3

Rapporteur : M. Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Il est expliqué au Conseil municipal qu'une délibération en date du 16 décembre 2013 prévoyait la mise à disposition au bailleur social HALPADES du logement situé au 1^{er} étage de l'ancien bureau de poste, sous forme d'un bail emphytéotique. La commune devait être

bénéficiaire du versement d'un loyer canon de 15 000 euros pour 60 ans soit un loyer annuel de 250 €. Cela implique des écritures budgétaires particulières sur des comptes non pourvus en crédits.

Monsieur Yves VANHELMON propose donc à l'Assemblée de valider la décision modificative suivante portant sur le budget principal 2022 :

En section d'investissement :

- Recettes : Chapitre 13 – compte 1342 (amendes de polices) = + 250 €
- Dépenses : Chapitre 040 - compte 16878 (Autres organismes) = + 250 €

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Chapitre 011 – compte 60621 (Combustibles) = + 250 €
- Recettes : Chapitre 042 - compte 752 (revenus des immeubles) = + 250 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la délibération n° DE08-03/2022 du 21 mars 2022 adoptant le budget principal pour l'exercice 2022,

Vu le Budget principal 2022,

Considérant que la décision modificative présentée est équilibrée en dépenses et en recettes,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2022, équilibrée en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.:

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire par le Maire le : 26/09/22

Mis en ligne le : 26/09/22

Télétransmis en Préfecture le : 26/09/22

Publié le : 26/09/22





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-09/ 2022

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS

- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Une variation de la quotité de temps de travail équivaut à une suppression et à une création de poste lorsqu'elle est supérieure ou égale à 10%.

En l'occurrence, considérant l'augmentation des effectifs d'enfants fréquentant la garderie périscolaire, ainsi que les besoins d'entretien de la bibliothèque, l'augmentation du temps de travail d'un agent s'avère nécessaire.

Le Conseil municipal,
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – Suppression de poste

- De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'adjoint technique à temps non complet 8/35^{ème} (grade des adjoints techniques)

Article 2 – Création de poste

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'adjoint technique à temps non complet 16.50 /35^{ème} (grade des adjoints techniques)

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 16/09/22

Mis en ligne le : 16/09/22

Télétransmis en Préfecture le : 16/09/22

Publié le : 16/09/22



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-09/ 2022

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS

- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Retrait de la délibération n° 12-06/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n° 12-06/ 2022 en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal avait autorisé l'usage de la part facultative du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle), le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A), comme équivalent d'une « prime de retraite ».

Il s'agissait, par ce biais, de reconnaître l'investissement personnel ou la contribution au collectif de travail d'un agent proche de l'âge de départ à la retraite.

Les services du contrôle de légalité ont déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération, qu'ils jugent illégale. En effet, l'octroi d'une « prime de retraite » n'a pas de fondement légal et la part facultative du RIFSEEP ne saurait être utilisée à cette fin.

Compte-tenu de l'insécurité juridique pesant sur cet acte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 12-06/2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242 – 1,

Vu la délibération n° 12-06/ 2022 en date du 27 juin 2022,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 2 septembre 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur cette délibération,

Considérant que la délibération n° 12-06/ 2022 est illégale,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 12-06/ 2022 du 27 juin 2022.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 16/09/22

Mis en ligne le : 16/09/22

Télétransmis en Préfecture le : 16/09/22

Publié le : 16/09/22



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-09/ 2022

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS

- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

**Objet : Convention de partenariat avec l'AS Lac Bleu
Année scolaire 2022 - 2023**

Exposé de Madame PRIEUR-DREVON Agnès

Par une délibération n° 10-09 / 2022 en date du 20 septembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Sportive du Lac Bleu pour animer le temps méridien.

Ces activités ont été appréciées des enfants. Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec cette association pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de convention avec l'association sportive « Le Lac Bleu »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès PRIEUR-DREVON et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AS Lac Bleu pour l'année 2022-2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 16/09/22
Mis en ligne le : 16/09/22
Télétransmis en Préfecture le : 16/09/22
Publié le : 16/09/22



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-09/ 2022

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS

- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

**Objet : Convention de partenariat avec l'Espace d'animation du Laudon
Année scolaire 2022 - 2023**

Exposé de Madame PRIEUR-DREVON Agnès

Par une délibération n° 11-09 / 2022 en date du 20 septembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Espace d'animation du Laudon pour animer le temps méridien.

Ces activités ont été appréciées des enfants et permettent une meilleure organisation du service. Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec cette association pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de convention avec l'Espace d'animation du Laudon
Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès PRIEUR-DREVON et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Espace d'animation du Laudon pour l'année 2022-2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows the official seal of the Municipality of Sevrier, Haute-Savoie, which is a circular stamp in blue ink. The text around the seal reads "MAIRIE DE SEVRIER" at the top and "(Haute-Savoie)" at the bottom. In the center of the seal is a small illustration of a building. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Bruno Lyonnaz".

Certifié exécutoire par le Maire le : 26/09/22

Mis en ligne le : 26/09/22

Télétransmis en Préfecture le : 26/09/22

Publié le : 26/09/22



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-09/ 2022

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS

- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
- Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

**Objet : Echange de terrain par acte administratif
Projet d'aménagement du Chemin de la Liaz**

Rapporteur : Monsieur David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

Monsieur David FLANDIN explique que le service Urbanisme a reçu en date du 17 août 2022 une Déclaration préalable n° DP07426722X0112 sur un terrain situé au 1775 route d'Albertville. Cette déclaration préalable porte sur l'emprise d'une parcelle communale. Il convient que le Conseil municipal délibère afin d'autoriser l'instruction de ce dossier.

Monsieur David FLANDIN rappelle également le projet communal d'aménagement du chemin de la Liaz qui consiste en la création d'une voie verte visant à relier les commerces du centre avec la voie verte du bord du lac. Ce projet nécessite la maîtrise foncière des terrains et implique la conclusion de plusieurs actes administratifs. Or la déclaration préalable ci-dessus mentionnée concerne des parcelles devant faire l'objet d'un échange avec la commune :

- Parcelle cadastrée section AD 528 p 2 appartenant à la commune, d'une superficie de 86 m² ;
- Parcelles cadastrées section AD 527 p 4 – AD 529 p 3 – AD 529 p 4 – AD 532 p 2, d'une superficie totale de 87 m².

Cet échange de terrains présente également l'intérêt de faciliter les travaux d'entretien du ruisseau situé à proximité.

Monsieur David FLANDIN propose au Conseil municipal d'autoriser cet échange qui pourra être conclu par acte administratif. Il précise que la parcelle cadastrée section AD 528 P 2 appartenant au domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de procéder en premier lieu à la désaffectation du site, puis à son déclassement dans le domaine privé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 et L.1212-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2122-21, et L.1311-13,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration préalable n° DP07426722X0112,

Vu la proposition d'échange,

Considérant l'intérêt de cet échange foncier pour la commune,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'instruction de la déclaration préalable n° DP07426722X011.

Article 2 : APPROUVE l'échange, à titre gratuit, des parcelles suivantes, dont les superficies sont équivalentes :

- Parcelle cadastrée section AD 528 p 2 appartenant à la commune, d'une superficie de 86 m²
- Parcelles cadastrées section AD 527 p 4 – AD 529 p 3 – AD 529 p 4 – AD 532 p 2, d'une superficie totale de 87 m², appartenant à l'indivision TUAZ/ TOCHON

Article 3 : AUTORISE Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative.

Article 4 : AUTORISE Monsieur David FLANDIN à signer l'acte administratif à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la commune.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération aux pétitionnaires afin de compléter leur dossier de déclaration préalable.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 26/09/22

Mis en ligne le : 26/09/22

Télétransmis en Préfecture le : 26/09/22

Publié le : 26/09/22



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-09/ 2022

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS

- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Forêt communale – Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2023

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il rappelle que la forêt communale est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal par délibération n° 02-02/2022 du 21 février 2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes pour la campagne 2023 :

Etat d'assiette pour la campagne 2023 :

Parcelle	Type de coupe	Volum e présumé réalisable (m3)	Surfac e à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposit ion ONF	Justificati on ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialis ation
2	Irrégulière	401	5.9	2023	2023		2023	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
4	Irrégulière	497	7	2023	2023		2023	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
6	Irrégulière	349	6.6	2023	2023		2023	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Monsieur le Maire précise que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code forestier et en notamment les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212- 1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,

Vu la délibération n° 02-02/2022 du 21 février 2022 relative à l'aménagement de la forêt communale et au programme d'actions associé pour la période 2022 – 2041.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupe,

Considérant l'état d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** que toutes les coupes seront vendues sur pied en vente avec mise en concurrence ;

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, ou à son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 26/09/22
Mis en ligne le : 26/09/22
Télétransmis en Préfecture le : 26/09/22
Publié le : 26/09/22



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09-09/ 2022

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS

- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Convention d'adhésion au service de Conseil énergie du SYANE

Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Monsieur Claude RICHARD explique que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose un service de Conseil en énergie grâce auquel chaque commune adhérente peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien spécialisé, à un coût maîtrisé. L'objectif est d'aider les communes à entreprendre des actions concrètes en matière d'économies d'énergie.

Monsieur Claude RICHARD soumet à l'assemblée une convention à intervenir entre la commune de SEVRIER et le SYANE, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune bénéficie de ce service.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de Conseil énergie du SYANE,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention et tous les documents relatifs à cette adhésion.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 19 votes pour ;
- 2 abstentions : Christina MALAPLATE et François-Xavier RITZ.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 26/09/22

Mis en ligne le : 26/09/22

Télétransmis en Préfecture le : 26/09/22

Publié le : 26/09/22



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10-09/ 2022

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS

- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Règlement commercial de la Villa du Prieuré - Modifications

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative.

Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, rappelle la délibération en date du 31 août 2020 approuvant le règlement intérieur de la Villa du Prieuré pour les occupations associatives, et la délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant le règlement intérieur de ce même bâtiment pour les activités commerciales.

Il convient de modifier ce règlement afin d'y intégrer de nouveaux usages et modifier les règles de facturation.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de la Villa du Prieuré,

- **VALIDE** les modifications proposées.
- **ADOpte** le règlement commercial de la Villa du Prieuré, annexé à la présente délibération

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 26/05/22

Mis en ligne le : 26/05/22

Télétransmis en Préfecture le : 26/05/22

Publié le : 26/05/22

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

POUVOIRS

- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
- Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
- Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
- Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

Objet : Règlement intérieur du complexe d'animation - Modifications

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative.

Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, explique que le règlement intérieur du complexe d'animation est aujourd'hui obsolète. Il convient de le modifier pour le mettre en conformité avec les pratiques existantes.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du complexe d'animation,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les modifications proposées.
- **ADOpte** le règlement intérieur du complexe d'animation, annexé à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 26/09/22

Mis en ligne le : 26/09/22

Télétransmis en Préfecture le : 26/09/22

Publié le : 26/09/22